

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Publié le 06 JUL. 2023

n°2023.07.05.004

ID : 033-200032951-20230705-2023\_07\_05\_004-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la salle polyvalente Kléber Marsaud à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

**Date de la convocation :** 28/06/2023

**Secrétaire de séance :** Monsieur Xavier ZORRILLA (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents :** 28

**CdC de Blaye (12) :**

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Robin S. – Page E. – Audouin M. – Pas A. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Grimée B. – Carreau G.

**CdC de l'Estuaire (16) :**

Titulaires : Bailan B. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. (avec pouvoir donné par P. Villar) – Ovide A. – Renou P. – Rigal JM. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

**Rapport n° 4 : Finances - Mise à jour des durées d'amortissements (D. Baldès)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2020.10.14.009 du 14/10/2020 actant la durée des amortissements des biens acquis par le Syndicat Mixte et fixant à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an,

Dans le cadre de la mise en place de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé au Comité syndical de mettre à jour la délibération en date du 14/10/2020, concernant l'amortissement des biens acquis par le Syndicat Mixte pour son budget principal.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ». Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat Mixte calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1. L'amortissement « prorata temporis » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le Syndicat Mixte.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, dans la logique d'une approche par enjeux, une collectivité peut aménager de la règle du « prorata temporis » pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du « prorata temporis » et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est également proposé de mettre à jour la délibération n° 2020.10.14.009 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 pour les dépenses suivantes :

Compte M57	Intitulé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Description	Compte M57 d'amortissement associé
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	03	Frais d'étude effectués en vue de la réalisation d'investissement	28031
2033	Frais d'insertion	03	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de commandes publiques (BO, BOAMP,...).	28033
<b>Immobilisations corporelles</b>				
21838	Autre matériel informatique	05	Ordinateur portable/fixe, clavier, écran, disque dur externe, ...	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Tables, chaises, bureaux, mobiliers de rangement (armoires, caissons, ...)	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	05	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique Vidéoprojecteur, écran portatif	28188

**Décision : Le Comité syndical, après discussion, à l'unanimité, décide de :**

- **Abroger** la délibération n°2020.10.14.009 du 14 octobre 2020 actant la durée des amortissements des biens acquis par le Syndicat ;
- **Procéder** à l'amortissement des biens inscrits en section d'investissement ;
- **Adopter**, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement suivantes :

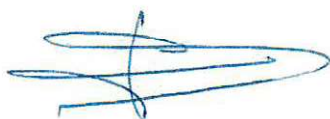


Compte M57	Intitulé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Description	Compte M57 d'amortissement associé
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	03	Frais d'étude effectués en vue de la réalisation d'investissement	28031
2033	Frais d'insertion	03	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de commandes publiques (BO, BOAMP,...).	28033
<b>Immobilisations corporelles</b>				
21838	Autre matériel informatique	05	Ordinateur portable/fixe, clavier, écran, disque dur externe, ...	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Tables, chaises, bureaux, mobiliers de rangement (armoires, caissons, ...)	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	05	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique Vidéoprojecteur, écran portatif	28188

- **Calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au « prorata temporis » ;
- **Aménager** la règle du « prorata temporis » dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Xavier ZORRILLA

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

